

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque REAL - MOTOR	Fiche d'homologation n° CH 0679 03	
MOYENS D'IDENTIFICATION "BEACH" sur plaquette du constructeur, à droite en dessous du tableau de bord "RE" devant le No. du châssis.			
Numéro du châssis frappé en haut, sur tunnel, derrière les sièges			
Signe d'identification du moteur frappé "REAL MOTOR" sur carter du ventilator (par constructeur)			
Constructeur REAL MOTOR SA., Genève		Importateur _____	
CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement AR		MOTEUR Genre cyl. opposés Temps 4	
Direction à gauche Assistance _____		Marque V W Carbur. B	
Frein de service hydr., 2-circ., exp. int. toutes roues		Type REAL MOTOR (1500 S)	
Frein auxiliaire méc., exp. int. Ralentisseur _____		Position AR Nombre cyl. 4	
Frein stationn. sur roues AR Frein pr. rem. _____		Alésage 83 Course 69	
Transmission méc., tte synchron. Nombre vit. 4		Cylindr. 1493 cm ³ CV-impot 7,6	
Blocage differ. _____ Crochet rem. _____ Vitesse max. 140 km/h		CV-puiss. 54 (DIN) à 4200 t/m	
CARROSSERIE Forme ouverte avec capote Nombre portes _____		Refroidissement air	
Toit ouvert _____		Bruit 81 dB (A) à 4200 t/m	
Nombre de places : Total 3 ; AV 2 ; milieu _____ ; AR 1 ; Places debout _____		Amortissement bruit 1/pot 850xØ120mm	
DIMENSIONS Voie AV 1370 AR 1340 Diam. braquage G 10,55 DR 10,15		POIDS Avant Milieu Arrière TOTAL	
Empattement 2020 (/ / /)		A vide 220 400 620	
Dimensions ext. Dimensions int.		Charge util. 90 120 210	
Longueur 3340 _____		Total 310 520 830	
Largeur 1700 _____		Garantie fabr. _____ 880	
Hauteur 1330 _____		Dimens. pneus FR70x15SP ER70x15SP	
Porte à faux AV 450 _____		Charge p. essieu 1110(2,0) 1110(2,0)	
AR 870 _____		de l'ensemble _____ kg	
lat. _____		Poids maxi remorquable _____ kg	
Voie variante AV = 1400 AR = 1370		Variante pneus AR: 6.00 M 15 880 kg (2,0) ou jantes : GP 8 x 15 équivalent	

EQUIPEMENTEquipement électrique 6 vFeux de route HELLA K 21044 Avertisseur optique ouiFeux de croisement HELLA K 21044 Feux de position HELLA K21044

Feux de gabarit _____ Feux de brouillard _____

Avertisseur BOSCH O 320 120 005 Niv. sonore 91 dB/AEssuie-glace 2/électriques Lave-glace ouiFeux arrières R-S1 (E) * Catadioptrés I (E)Feux stop R-S1 (E) * Feux de recul _____Eclair. plaque contr. 2/HELLA au centre Plaque forme haute/oblongueRétroviseur 1/int.+1/ext. Indic. vitesse km/hIndic. direction clign. 4/disposition IIAV HELLA K12717 latér. _____ AR 2a (E)Déparasitage: B + D Lampes de travail _____

Antivol: blocage de la boîte vit.

Mesures du monoxyde de carbone: CO 2,5 %**INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION**Genre du véhicule Voiture de tourismeMarque & type REAL MOTOR B E A C HHomologation n° CH 0679 03Forme de la carr. ouverte avec capotePlaces ass. : Total 3 (2 avant)Poids à vide 620 Carburant BCharge utile _____
CV 7,6
Cylindrée 1493 cm³Poids total 880 Poids de l'ensemble _____**REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS:** No de châssis du vhc. homologué = RE 3667268

*) Feux rouges, stop et clignoteurs: variante HELLA K 23381.

Voir fiche complémentaire I.

Lieu et date de l'expertise

Genève, 28.2.-1.3.73 / 27.4.73

La commission d'expertise

Genre du véhicule	Marque	Type	Fiche d'homologation n°
Voiture de tourisme	REAL MOTOR	B E A C H	CH 0679 03

F I C H E C O M P L E M E N T A I R E I

DIRECTIVES DE TRANSFORMATION:

1. Il y a lieu de procéder aux modifications du châssis selon les directives de Volkswagenwerk, Wolfsburg
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident
3. Ces véhicules ne sont transformés que par la maison REAL MOTOR SA, Genève

LE JEU DE TRANSFORMATION EST COMPOSE DE:

- Carrosserie y compris le dispositif d'éclairage complet, selon fiche d'homologation, y compris le pare-brise
- Jantes et pneumatiques avant et arrière, selon fiche d'homologation
- Sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm
- Ceintures de sécurité homologuées avec dispositif d'ancrage
- Bavettes pare-boue à l'arrière, selon art. 25, 5^e al. OCE
- Dispositif d'échappement ne doit pas dépasser l'extrémité de la carrosserie
- Protections des parties saillantes (bas de caisse et bordures d'ailes)
- Dégivreur pour les véhicules avec panneaux latéraux
- Dispositif de verrouillage des dossiers des sièges ayant
- Obturer l'extrémité de sortie inférieure du reniflard
- Grille de protection au-dessus du pare-chocs
- 2^eme support et silenbloc à l'extrémité de la boîte à vitesses

CONDITIONS:

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon article 82, al. 2 OCE
2. La fabrication en série du véhicule est reconnue; l'art. 38 al. 2 OCE ne peut être appliqué
3. La maison procédant à la transformation doit fournir une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission.
4. Les directives de transformation selon chiffre 1 doivent être remises aux autorités cantonales pour l'immatriculation individuelle.